

Bruxelles, le 22 mai 2023  
(OR. en)

9392/23

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2023/0063(COD)

---

---

CODEC 911  
UK 99  
POLCOM 94  
COMER 56  
UD 107

#### NOTE POINT "I/A"

---

|               |   |
|---------------|---|
| Origine:      | Secrétariat général du Conseil  |
| Destinataire: | Comité des représentants permanents/Conseil   |
| Objet:        | Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (UE) 2020/2170 en ce qui concerne l'application des contingents tarifaires et des autres contingents à l'importation de l'Union à certains produits sidérurgiques transférés vers l'Irlande du Nord ( <b>première lecture</b> )<br>- Adoption de l'acte législatif |

---

1. Le 27 février 2023, la Commission a présenté au Conseil sa proposition<sup>1</sup>, fondée sur l'article 207, paragraphe 2, du TFUE.
2. Le 9 mai 2023, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord intervenu entre les institutions pour reprendre la proposition de la Commission et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil<sup>2</sup>.
3. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen, telle qu'elle figure dans le document PE- CONS 18/23.

---

<sup>1</sup> 6932/23.

<sup>2</sup> 9195/23.

4. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.

---